



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

AVIS DE PROMULGATION - RÈGLEMENT

Aux citoyens de la Municipalité de Saint-Armand, **AVIS DE PROMULGATION** est donné que :

Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Armand ont adopté à la séance ordinaire du conseil tenu le 6 juillet 2026;

RÈGLEMENT NO 034-26

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le présent règlement vise à encadrer le processus de dérogation mineure.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand durant les heures normales d'ouverture soit, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité, www.municipalite.saint-armand.qc.ca, dans la rubrique Règlementation.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Armand ce 1^{er} septembre 2026

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Hélène Croteau, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Armand, MRC de Brome-Missisquoi, certifie que j'ai publié l'avis de promulgation du règlement no. 034-26 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 1^{er} septembre 2026 avant 17h, à chacun des endroits suivants :

- le site Internet de la Municipalité;
- le babillard au bureau municipal, situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand;
- le babillard du centre communautaire situé au 444, chemin Bradley à Saint-Armand;
- le babillard du bureau de poste situé au 210 rue Philips à Saint-Armand.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Armand, ce 1^{er} septembre 2026.

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale, greffière-trésorière